

Tous travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'une construction existante doivent être précédés d'une déclaration préalable.

A noter : En périmètre de protection de monuments historiques (secteur protégé), l'obtention d'une déclaration préalable demeure obligatoire même s'il s'agit d'une restauration à l'identique. Seuls les travaux d'entretien et de réparation ordinaires sont dispensés de formalités administratives.

QUELLES FORMALITÉS ?

- Formulaire de Déclaration Préable : Cerfa 16702 (téléchargeable sur : service-public.fr)
- ✓ En version papier : fournir 1 exemplaire (formulaire et pièces à joindre)
- ✓ En version numérique sur le lien : <https://bernay.geosphere.fr/guichet-unique>
- Si la réalisation de travaux nécessite d'occuper temporairement le domaine public (échafaudage, dépôt de matériaux...), une demande d'autorisation doit être effectuée auprès du Service Occupation du Domaine Public au 02.32.46.63.34 ou mail : odp@bernay27.fr

QUEL DÉLAI DE RÉPONSE ?

- 1 mois à partir du dépôt de la demande (délai de droit commun)
- +1 mois en périmètre de protection de monuments historiques (secteur protégé)

QUELLES PIÈCES A JOINDRE AU FORMULAIRE ?

- ✓ DP 1 : PLAN DE SITUATION : Localisation du terrain dans la commune (Disponible gratuitement sur : www.cadastre.gouv.fr ou www.geoportail.fr)
 - Faire apparaître : échelle, orientation, voies de desserte et repère de la parcelle concernée.
- ✓ DP 4 : PLAN DES FACADES : Si le projet modifie l'aspect extérieur de la construction
 - Représenter l'état initial et l'état futur des façades
 - Faire apparaître son aspect extérieur (couleurs, matériaux, décors...)
- ✓ DP 6 : DOCUMENT GRAPHIQUE : Simulation du projet après travaux
 - Sur la base d'un photo couleur du terrain à l'état actuel, représenter le projet soit par : un « photo-montage », un « photocollage » ou un croquis sur un calque collé sur une photo.
- ✓ DP 7 / DP 8 : PHOTOGRAPHIES : Photos de l'état actuel de la construction avant travaux
 - Fournir photos en couleurs (1 vue de près, 1 vue de loin).
- ✓ DP 11 NOTICE : si projet se situe en périmètre de protection de monuments historiques
 - Description des matériaux utilisés (nature, couleurs) et des modalités d'exécution des travaux. Vous pouvez joindre un devis pour une meilleure compréhension du projet.

En fonction du projet et de ses particularités, des pièces complémentaires peuvent être demandées.

Pour obtenir des renseignements précis sur votre projet ou déposer votre dossier :
Prenez préalablement rendez-vous auprès du Service Urbanisme
E-mail : service.urbanisme@bernay27.fr – tél. 02 32 46 79 70